

# OMPI



A/39/13  
ORIGINAL: anglais  
DATE: 15 août 2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI

Trente-neuvième série de réunions  
Genève, 22 septembre – 1<sup>er</sup> octobre 2003

PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME INTERNATIONAL  
DES BREVETS : ÉTUDE DES INCIDENCES DU SYSTÈME  
POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

### *Mémoire du Directeur général*

1. À leur trente-sixième série de réunions, les assemblées des États membres de l'OMPI ont examiné un mémoire du directeur général définissant les questions qui se posent en rapport avec le développement futur du système international des brevets (document A/36/14). En présentant le « Plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets », le directeur général avait pour objectif d'élaborer un cadre cohérent pour l'évolution future du système international des brevets, de manière à ce que les travaux entrepris par le Bureau international et les États membres en coopération avec l'OMPI tendent vers un objectif commun.
2. Le but était notamment de rendre le système international des brevets plus facile à utiliser et plus accessible à un large éventail d'innovateurs, s'agissant en particulier des petites et moyennes entreprises et des inventeurs des pays en développement. Un autre élément essentiel était de parvenir à concilier les droits des inventeurs, des chercheurs, des consommateurs et d'autres groupes concernés par le système des brevets, afin que tous bénéficient plus largement du système, compte tenu des besoins différents des pays en développement et des pays industrialisés.

3. L'Assemblée générale de l'OMPI, l'Assemblée de l'Union de Paris et l'Assemblée de l'Union du PCT ont pris note du contenu du document A/36/14 et ont approuvé les propositions figurant au paragraphe 42 de ce document relatives aux travaux futurs, lesquels devront prendre en considération les vues exprimées par les États membres, dont la demande tendant à ce qu'une étude des incidences possibles de la proposition pour les pays en développement soit réalisée par le Secrétariat (voir les paragraphes 194 à 222 du document A/36/15).

4. Le directeur général a ensuite invité les gouvernements, les organisations et les utilisateurs du système à présenter des observations par écrit et, en mars 2002, il a convoqué une Conférence sur le système international des brevets en vue d'examiner les questions et enjeux majeurs. Les principales questions et conclusions qui en résultent, ainsi que certaines options sur lesquelles elles pourraient déboucher, ont été présentées à la trentième série de réunions des assemblées dans le document A/37/6, qui a été examiné par l'Assemblée générale de l'OMPI, l'Assemblée de l'Union de Paris et l'Assemblée de l'Union du PCT et dont celles-ci ont pris note (voir les paragraphes 320 à 375 du document A/37/14).

5. Lors de l'examen de cette question à la trentième série de réunions, le directeur général a réaffirmé sa volonté de faire réaliser une étude sur les incidences du système des brevets pour les pays en développement. Il a par la suite confié à quatre experts indépendants d'horizons professionnels et géographiques différents le soin d'élaborer des études sur cette question. Le mandat figurant dans l'annexe a été élaboré à l'issue de consultations entre le Secrétariat et les groupes régionaux concernant la portée de ces études.

6. Les experts ci-après ont été chargés d'élaborer les études :

– Afrique :

M. Getachew Mengiste, directeur général par intérim de l'Office éthiopien de la propriété intellectuelle;

– pays arabes :

M. Aziz Bouazzaoui, directeur de l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale;

– Asie :

Mme Elizabeth Ng Siew Kuan, professeur associée à la Faculté de droit de l'Université nationale de Singapour;

– Amérique latine :

Mme Deborah Lazard, chercheur indépendant, anciennement directrice de la Division des brevets de l'Institut mexicain de la propriété industrielle.

7. Les études, qui expriment les points de vue de leurs auteurs et pas nécessairement ceux du Secrétariat, sont publiées en tant qu'additifs au présent document (c'est-à-dire sous les cotes A/39/13 Add. 1 à Add. 4). S'agissant de travaux d'experts provenant d'horizons professionnels et géographiques différents et traduisant des points de vue divers, ces études devraient donner une vue plus globale des questions en jeu et apporter une contribution utile aux débats sur le Plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets.

*8. L'Assemblée générale de l'OMPI et les assemblées de l'Union de Paris et de l'Union du PCT sont invitées à prendre note du présent document et des études publiées sous les cotes A/39/13 Add. 1 à Add. 4, et à exprimer leur point de vue à ce sujet.*

[L'annexesuit]

ANNEXE

ÉTUDES DES INCIDENCES  
DU SYSTÈME INTERNATIONAL DES BREVETS  
POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

MANDAT

I. *Portée de l'étude*

L'étude devra évaluer les principales incidences du système international des brevets et des différentes options concernant son développement futur pour les pays en développement. Elle devra recenser les solutions que les pays en développement peuvent envisager pour s'assurer que le développement futur du système répondra à leurs besoins. Elle devra également analyser les liens existants avec d'autres processus de négociation portant sur ce sujet dans d'autres instances, en particulier l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Elle devra faire référence aux documents examinés jusqu'à présent par les États membres de l'Organisation mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et aux délibérations de ces États (voir les documents A/36/14 et 15, et A/37/6 et 14). Enfin, elle devra comprendre une brève analyse d'autres études portant sur cette question, en particulier le rapport publié en septembre 2002 par la Commission sur les droits de propriété intellectuelle du Gouvernement du Royaume-Uni (CIPR) et le document de travail publié en novembre 2002 par Centre Sud.

II. *Caractéristiques et méthodologie*

L'étude devra être un travail original qui contribuera à faciliter la compréhension des incidences du système international des brevets pour les pays en développement. Elle devra se fonder sur une solide analyse des principales questions portant sur le sujet dans une perspective mondiale, mais tout en référence à des cas ou à des exemples régionaux est encouragée. Autant que possible, il conviendra d'adopter une approche multidisciplinaire afin de conserver une vision générale de ces questions. Les déclarations et les positions devront être évaluées et exprimées de façon objective sur la base des documents disponibles; l'étude ne devra pas être l'expression de points de vue subjectifs, ni être considérée comme telle.

[Fin de l'annexe et du document]